



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Générale des Services

Dossier suivi par :
Marie-Caroline VALLON – Poste n° 68 83

Monsieur Olivier JACOB
Préfet des Alpes de Haute Provence
8, rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex

Marseille, le **30 NOV. 2018**

N/Réf : DATTE-D18-02309

Objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du pôle pétrochimique de Géosel et Géométhane, communes de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Volx et Villemus

Monsieur le Prefet,

Par courrier du 9 octobre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, en tant que membre associé, le projet de plan de prévention des risques technologiques du pôle pétrochimique de Géosel et Géométhane, communes de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Volx et Villemus., tel qu'établi par vos services.

Compte tenu du délai de la consultation des Personnes et organismes associés (POA) et du calendrier des séances plénières il n'a pas été possible d'émettre un avis qui fasse l'objet d'un vote.

Néanmoins, je tiens à porter à votre connaissance les remarques suivantes qui viennent en complément de celles que mes services régionaux vous avaient proposées lors des réunions de travail préalables et que vous avez bien voulu intégrer. Je vous serais reconnaissant de faire figurer ces nouvelles remarques dans l'annexe relative à l'avis des POA.

Le PPRT prescrit des mesures foncières. A ce titre, il conviendra de préciser le nombre de biens qui feront l'objet de mesures de délaissement, ainsi que le nombre de logements qui seront concernés et qui nécessiteront la réalisation de travaux de protection.

Hôtel de Région
27 place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 30
Télécopie : 04 91 57 51 72
www.maregionsud.fr

1/3



Le Conseil régional, conformément à la loi du 16 juillet 2013, s'engagera au côté de l'Etat, de l'industriel et des autres collectivités percevant la CET à financer les dépenses liées aux mesures foncières et aux mesures de mise en sécurité de ces habitations.

A ce titre, il conviendra de disposer d'une estimation définitive par France Domaine du coût des mesures foncières afin que soit élaboré rapidement la convention correspondante et la mise en place d'un fonds de consignation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin d'avoir une lisibilité du dispositif d'accompagnement des particuliers, la Région ne souhaite pas verser directement ses contributions financières aux particuliers, mais souhaiterait que soit examiné la mise en place d'un programme d'accompagnement tel que prévu dans la note de l'ANAH du 23 décembre 2015.

En effet l'organisation d'un tel dispositif, au regard des retours d'expériences, présente de meilleures garanties dans la mise en œuvre des travaux par les particuliers, notamment suite à l'allongement du délai de réalisation des travaux tel que définis dans l'ordonnance du 22 octobre 2015.

La mise en place d'un guichet unique, comme pour le PPRT de Château Arnoux Saint-Auban, présenterait toutes les conditions favorables en matière d'optimisation et de mutualisation des moyens financiers et humains qui seront nécessaires à l'instruction et au paiement de ces dossiers dans un souci de bonne gestion des fonds publics pour l'ensemble des partenaires financiers.

Par ailleurs, dans le règlement que vous nous avez soumis à notre avis, Titre I / Chapitre II / Article I.2.4 relatif aux principes généraux et définition, il est donné dans la définition des activités sans fréquentation permanente un certain nombre d'exemples. La rédaction de ceux-ci mériterait d'être précisée en remplaçant installations photovoltaïques et éoliennes par « *ouvrages permettant la production d'énergie renouvelable: fermes photovoltaïques, solaire thermodynamique, éoliennes, réseaux de chaleur fatale ; et les équipements de stockage associés, ...* ».

Cette rédaction permet d'élargir les possibilités de mobilisation économique du foncier situé en zones R et r et s'inscrit dans les ambitions soutenues par notre collectivité en matière de développement des énergies renouvelables pour tendre vers un territoire neutre en carbone.

Pour plus de précision, il conviendrait dans le même article de rajouter dans la définition des espaces publics de proximité ouverts « *les espaces de stationnement* » au public.

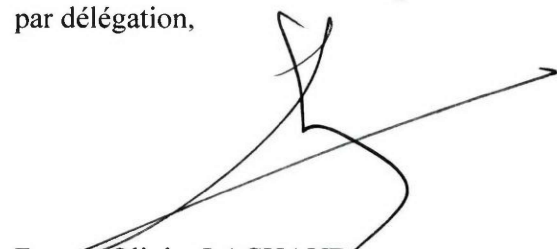
Dans le Titre II / Chapitre II.3 / article II.3.1.3, il est indiqué que les prescriptions du présent article ne s'appliquent pas aux bâtiments des activités sans fréquentation humaine permanente. Cependant, ces bâtiments accueillant des installations liées aux Services publics ou d'intérêt collectif (réseaux d'eau ...) ou les réseaux électriques gaz et autres, canalisations de transport, ceux-ci devaient être en mesure de résister à l'aléa technologique pour éviter une rupture d'activité qui nuirait à la continuité du Service public. De plus, le site de Géosel / Géomethane accueille l'un des plus importants sites européens de stockage d'hydrocarbures liquides et c'est l'une des

trois réserves stratégiques française. Cet article ainsi que l'article II.4.1.3 du Chapitre II 4 (dispositions applicables en zone r) nécessiteraient d'être révisés dans ce sens.

Il semble qu'il y a contradiction entre le règlement et le cahier de recommandations dans les effets recherchés en matière des personnes exposées. Dans le règlement Titre IV / Chapitre IV Article IV.2.4, il est indiqué que « *les manifestations sportives, culturelles et/ou de loisirs, et plus généralement tout rassemblement de personnes générant l'accueil ou une augmentation de fréquentation du public sans relation avec les activités à l'origine du risque sont interdites à l'intérieur de la zone « R » peuvent être autorisées en zone « r », « B » et « b » à conditions d'être ponctuelles et exceptionnelles* ». Dans le cahier de recommandations chapitre IV, il est recommandé de déplacer les aires de pique-nique de la zone R et r afin de ne pas exposer plus longtemps les personnes dans les zones à risque important et dans le Chapitre V - Gestion des terrains nus de les interdire. Il serait opportun de reprendre la rédaction du Chapitre IV.2 du règlement pour la rendre la plus restrictive (conforme au cahier des recommandations).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Président du Conseil régional et
par délégation,



Franck-Olivier LACHAUD
Directeur Général des Services